

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 03/06/15

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150529-lmc185846-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 mai 2015

**POLITIQUE C04 POURSUIVRE NOTRE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF
DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE
HAUT NIVEAU AMATEUR
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JOLY ALEXANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 20 octobre 1995 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attribution à la Commission Permanente pour l'affectation de subventions de fonctionnement (article 32) ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 17 avril 2015 relative au budget primitif 2015 et fixant notamment les modalités de versements des subventions ;

Vu les demandes présentées par les associations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE l'attribution de subventions départementales aux associations figurant en annexe à la présente délibération, pour leurs équipes et athlètes de Haut Niveau Amateur, en sport collectif et individuel, au titre de la saison sportive 2013/2014.

DIT que la dépense résultant de la présente délibération, soit 19 050 €, sera prélevée sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 6574, du budget départemental 2015.